

Fonds  
pour l'insertion  
professionnelle  
des personnes  
handicapées



Agefiph

## Chiffres clés

disponibles en novembre 2004

Les personnes  
handicapées  
et l'emploi

## Les reconnaissances et les orientations COTOREP

Créées par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975, les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), dans le cadre du reclassement professionnel, ont pour mission de :

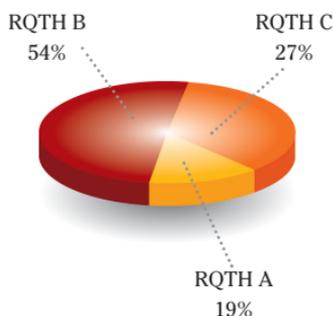
- Reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de classer l'intéressé selon le degré du handicap : catégorie A (handicap léger ou temporaire), catégorie B (handicap modéré ou durable), catégorie C (handicap grave ou définitif),
- Se prononcer sur l'orientation du travailleur handicapé (TH) et les mesures propres à assurer son reclassement,
- Désigner les établissements ou les services concourant à la rééducation, au reclassement ou à l'accueil des adultes handicapés (centres d'aide par le travail, ateliers protégés...).

Flux de décisions COTOREP	2000	2001	2002	2003
<b>Les reconnaissances*</b>	<b>221 514</b>	<b>234 147</b>	<b>239 279</b>	<b>251 719</b>
dont % de premières demandes	55%	54%	54%	53%
dont RQTH A	42 743	44 932	45 320	48 107
dont RQTH B	116 521	125 532	128 958	136 878
dont RQTH C	62 250	63 683	65 001	66 734
<b>Les orientations*</b>	<b>148 906</b>	<b>150 764</b>	<b>152 617</b>	<b>156 809</b>
dont % de premières demandes	52%	48%	48%	47%
dont milieu ordinaire	78 720	79 896	80 443	82 665
dont milieu protégé	52 630	52 310	52 130	53 336
dont formation	17 556	18 558	20 044	20 808

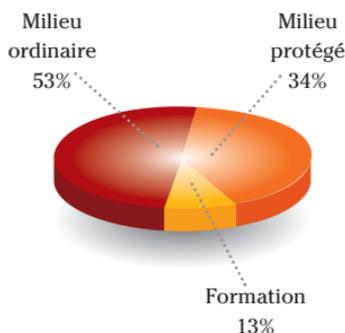
Source : COTOREP

\*Les décisions couvrent les premières demandes et les renouvellements

### Les reconnaissances COTOREP en 2003



### Les orientations COTOREP en 2003



## Les demandeurs d'emploi handicapés

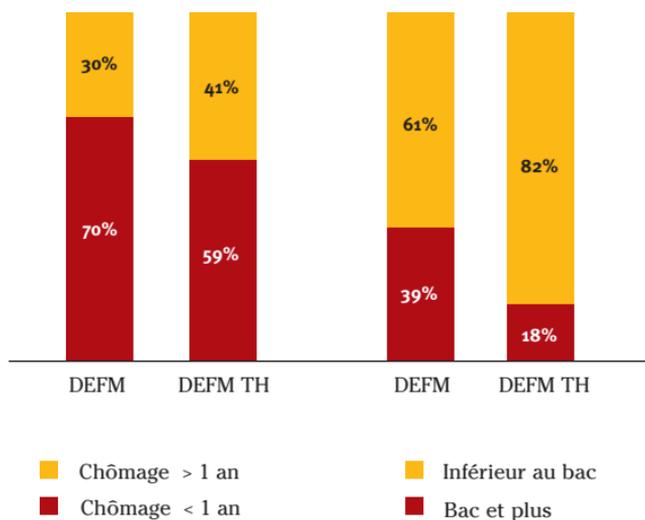
Les travailleurs handicapés inscrits à l'ANPE (catégorie 1 - données brutes)	Déc. 2001	Déc. 2002	Déc. 2003
<b>DEFM*</b>	<b>2 449 615</b>	<b>2 551 283</b>	<b>2 679 558</b>
<b>DEFM TH</b>	<b>142 821</b>	<b>147 820</b>	<b>157 841</b>
% de TH parmi les demandeurs d'emploi	5,8%	5,8%	5,9%
· DEFM TH chômeurs de plus d'un an	59 569	60 695	65 103
% de TH parmi les chômeurs de plus d'un an	8,0%	7,9%	8,0%
· DEFM TH de niveau bac et plus	22 920	24 921	28 112

Source : ANPE

\*DEFM : demandes d'emploi en fin de mois

**Durée de chômage :**  
DEFM et DEFM TH  
à fin décembre 2003

**Niveau de formation :**  
DEFM et DEFM TH  
à fin décembre 2003



## La loi du 10 juillet 1987

La loi du 10 juillet 1987 fixe à tout établissement d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées (6% de l'effectif total).

Sont bénéficiaires de la loi :

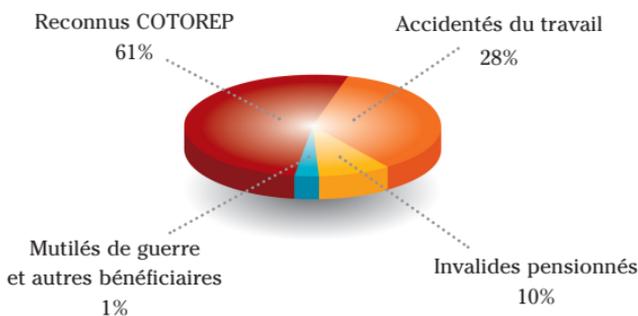
- Les travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP,
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité partielle permanente d'au moins 10%,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- Les mutilés de guerre, titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés.

Les établissements du secteur privé et les établissements publics à caractère industriel et commercial peuvent s'acquitter de l'obligation légale de quatre manières complémentaires :

- L'emploi direct des bénéficiaires,
- La conclusion de contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des structures de travail protégé (dans la limite de la moitié du quota),
- La mise en œuvre d'un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement concernant l'emploi des personnes handicapées,
- Le versement d'une contribution annuelle à l'Agefiph.

### Nature des bénéficiaires de la loi en 2001

Source : Rapport sur l'exécution de la loi



En 1990 : 32% reconnus COTOREP et 55% accidentés du travail.

# L'emploi en milieu ordinaire de travail (secteur privé assujetti)

Effectifs TH salariés du secteur privé assujetti	1999	2000	2001
Effectif des établissements assujettis (assiette)	7 277 000	7 384 000	7 477 000
Nombre de travailleurs handicapés	215 000	219 000	224 000
Unités bénéficiaires proratisées	-	302 394	308 800

Source : Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale - DARES

En 2001, 94 870 établissements étaient assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Le taux d'emploi des TH rapporte le nombre de travailleurs handicapés, apprécié en unités bénéficiaires proratisées, à l'assiette d'assujettissement. La proratisation est fondée sur les éléments de «faible employabilité» que sont la gravité du handicap, l'âge et le parcours professionnel.

## Le taux d'emploi des TH

Taux d'emploi	Hors sous-traitance	Y compris sous-traitance
<b>Dans le secteur privé en 2001</b>	<b>4,13%</b>	-
en 2000	4,10%	-
<i>Pour mémoire</i>		
<b>Dans la fonction publique en 1998</b>		
Etat (hors éducation nationale)	3,87%	4,02%
Fonction publique territoriale	4,82%	5,13%
Fonction publique hospitalière	-	4,49%

Source : Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale - DARES et Direction de l'Hospitalisation et de l'organisation des soins, Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire - DGAFP, Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales - DGCL

## Les contrats de sous-traitance avec le milieu protégé

Établissements recourant à la sous-traitance	1998	2000	2001
Nombre d'établissements	21 700	16 270	19 900
Équivalents en unités bénéficiaires	17 610	-	-
Montant financier des contrats (M€)	375	-	-

Source : Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale - DGEFP

Les contrats de sous-traitance sont retraduits en unités bénéficiaires qui ne peuvent compter que pour moitié dans le quota d'obligation d'emploi.

## Les accords de branche, d'entreprise ou d'établissement

Accords en vigueur	2004
Nombre d'accords	53

Source : Agefiph et DGEFP

Les accords sont soumis à autorisation administrative et prévoient la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des personnes handicapées comportant au moins deux des plans d'actions suivants : embauche en milieu ordinaire de travail, insertion et formation, adaptation aux mutations technologiques, maintien dans l'entreprise en cas de licenciement.

## La contribution à l'Agefiph

Contribution	1999	2000	2001	2002	2003
Montants collectés (M€)	301	314	349	373	388
Etablissements contributeurs	47 080	47 277	48 933	49 013	49 588

Source : Agefiph

La contribution varie de 300 à 500 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance par unité manquante, selon la taille de l'entreprise. Elle est fondée sur la situation des établissements assujettis, pendant l'année précédente.

## L'emploi en milieu protégé

Milieu protégé	1998	2001	2002
Nombre de centres d'aide par le travail	1 313	non disponible	1 374
<b>TH en CAT</b>	<b>88 952</b>	non disponible	<b>98 811</b>
Nombre d'ateliers protégés	515	546	559
<b>TH en AP</b>	<b>16 095</b>	<b>18 760</b>	<b>19 444</b>

Source : Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale - DGAS et DGEFP

Les Centres d'Aide par le Travail (CAT) sont des structures médico-sociales, accueillant des personnes handicapées dont la capacité de travail n'excède pas le tiers de celle d'un travailleur valide.

Les Ateliers Protégés (AP) sont des structures qui accueillent des travailleurs handicapés, dont la capacité de travail est supérieure ou égale au tiers de celle d'un travailleur valide, pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités.

Ces structures doivent favoriser la promotion des travailleurs handicapés et, si possible, leur accès à des emplois en milieu ordinaire de travail.

## Les travailleurs handicapés dans la politique de l'emploi

Destinés à l'ensemble des publics en difficulté d'insertion, les contrats de travail aidés par l'Etat sont accessibles aux travailleurs handicapés :

- Dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE), ou le contrat d'accès à l'emploi (CAE) dans les départements d'outre-mer,
- Dans le secteur non marchand, le contrat emploi solidarité (CES) ou le contrat emploi consolidé (CEC).

S'il s'agit d'un jeune travailleur handicapé, l'employeur peut proposer un contrat de qualification, un contrat d'adaptation, un contrat d'apprentissage aménagé, un contrat emploi jeune. Ces contrats comportent un certain nombre de dispositions incitatives telles l'exonération des cotisations sociales, une prime à l'embauche...

La personne handicapée a évidemment accès aux dispositifs habituels de formation et peut bénéficier des mesures destinées à l'ensemble des demandeurs d'emploi tels que les stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE) qui peuvent être collectifs ou individuels et les stages d'accès à l'entreprise (SAE).

Contrats et stages	2001	2002	2003	% de TH dans les aides en 2003
<b>Les contrats de travail TH</b>				
CIE et CAE	17 575	13 099	13 930	20,3%
CES*	34 262	35 121	32 289	11,3%
CEC*	21 397	21 331	18 195	14,1%
<b>Les stages de formation pour les TH</b>				
SIFE individuels et collectifs, SAE et stages cadres du FNE**	20 211	20 127	15 758	23,2%

Source : DGEFP/ANPE/CNASEA

\*y compris avenants de reconduction

\*\*FNE : Fonds national de l'emploi

## Les financements et les interventions de l'Agefiph

L'Agefiph gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Issue de la loi du 10 juillet 1987, elle a pour objectif d'accroître les moyens consacrés à l'insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail.

Ses financements s'adressent :

- Aux entreprises du secteur privé (y compris les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés),
- Aux personnes handicapées bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987,
- Aux opérateurs de terrain (organismes de formation et de bilan, acteurs de l'insertion et du reclassement, milieu protégé...).

L'Agefiph développe un programme d'intervention de 20 mesures. Elle prend en charge le surcoût lié au handicap à toutes les étapes de l'insertion professionnelle. Elle verse à l'entreprise et au TH embauché une prime pour tout CDI ou CDD d'au moins un an hors CES.

L'Agefiph assure également, au titre de la Garantie de Ressources des Travailleurs Handicapés (GRTH), le complément de rémunération des personnes handicapées employées en milieu ordinaire de travail quand leur salaire subit un abattement à l'issue d'une décision de la COTOREP.

Financements et interventions	2000	2001	2002	2003
<b>Financements (M€)</b>	<b>391</b>	<b>412</b>	<b>398</b>	<b>395</b>
Mesures (M€)	256	285	310	304
<i>dont formation</i>	64	82	89	76
<i>placement</i>	43	43	49	53
<i>création d'activité</i>	22	24	30	33
<i>aménagement de postes</i>	29	30	29	29
Primes (M€)	102	92	52	48
GRTH milieu ordinaire (M€)	34	34	36	43
<b>Nombre d'interventions*</b>	<b>164 149</b>	<b>191 857</b>	<b>204 900</b>	<b>221 970</b>
Insertion ou maintien	72 228	79 574	79 035	81 961
<i>dont contrats de travail primés</i>	32 012	33 706	24 610	22 751
Bilan ou formation professionnelle	70 862	89 187	102 115	114 719
Aide spécifique	21 059	23 096	23 750	25 290

Source : Agefiph

\* interventions bénéficiant aux personnes handicapées

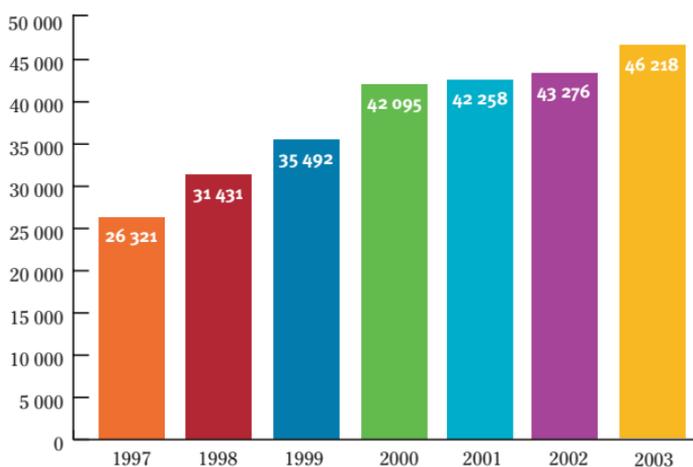
## Les organismes et les moyens de placement

Cap Emploi*	2000	2001	2002	2003
Nombre de structures	118	119	120	120
Effectifs théoriques (EQTP**)	840	877	904	900
TH accueillis	71 679	74 359	82 892	85 409
Placements réalisés	42 095	42 258	43 276	46 218
Financement (M€)	45	49	50	51
dont Agefiph	42	46	47	49
dont autres (départements...)	3	3	3	2

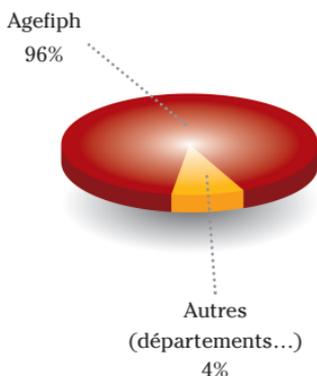
Source : Agefiph et DGEFP \* hors EPSR publiques  
\*\* équivalent temps plein

Les structures de placement se sont fédérées en réseau Cap Emploi sous l'impulsion et avec le soutien de l'Agefiph. Leur mission est le placement durable des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail. Présentes au niveau départemental, ces structures assurent également le suivi des personnes insérées et favorisent leur maintien dans l'emploi. Elles travaillent en liaison constante avec les COTOREP, l'ANPE et l'ensemble des partenaires dans le cadre des programmes départementaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PDITH). Dans le cadre du PAP-ND, des effectifs supplémentaires (250 EQTP en 2003) ont été alloués : ils ont permis d'accueillir 60 536 TH en 2003.

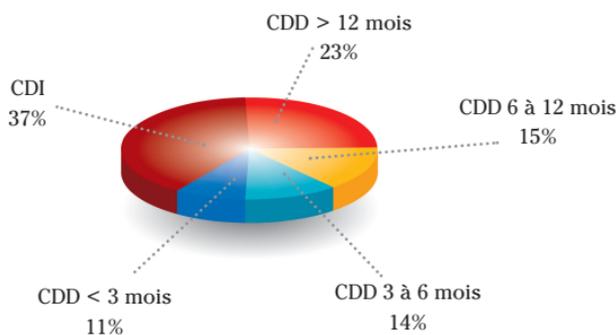
### Evolution des placements réalisés par le réseau Cap Emploi



## Le financement du réseau Cap Emploi en 2003



## Les placements réalisés par le réseau Cap Emploi en 2003



## Les embauches de travailleurs handicapés

L'analyse des données réalisée par l'Agefiph, à partir de sorties du fichier de l'ANPE pour reprise d'emploi (39 649 en 2003) et d'une évaluation des embauches de personnes handicapées non inscrites à l'ANPE, conduit à estimer à 100 000 le nombre d'embauches de travailleurs handicapés dans l'ensemble du secteur marchand et du secteur non marchand, soit un niveau égal à celui de l'année 2002 (une même personne pouvant être comptabilisée plusieurs fois dans l'année).

*Fonds  
pour l'insertion  
professionnelle  
des personnes  
handicapées*



*Agefiph*

192, avenue Aristide Briand 92226 Bagneux cedex  
Tél. : 01 46 11 00 11 • Fax : 01 46 11 00 12  
[www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr)

Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées créé par la loi du 10 juillet 1987.  
Association agréée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle